ECOLES ELEMENTAIRES DE COLAYRAC-SAINT CIRQ PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Pour une première inscription dans l'une de nos écoles élémentaires publiques, (RENE CASSIN ou SAINT CIRQ) c'est votre voie postale qui détermine l'école de votre secteur. Votre voie se trouve sur l'un des 2 secteurs géographiques ci-dessous.

ECOLE SAINT CIRQ				
Allée de Caillaou	Chemin de Palet	Route de Chadois		
Allée de Palet	Chemin de Pèleguignon	Route des Champs de Labarthe		
Allée de Sartre	Chemin de Péni	Route de Franc n° 1245 – n° 2399		
Allée des Champs de Lary	Chemin de Roc de Lapeyre	Route de la Baraille		
Allée des Haut de Chadois	Chemin de Sarransot	Route de Labarthe		
Chemin de Calbas Las murailles	Côte de Gardes	Route de Lacépède		
Chemin de Faure	Gentille	Route de Laugnac		
Chemin de Lacrabe	Lary	Route de Prayssas n° 1394 – n° 1446 – n° 2324 – n° 2350 – n° 2354 – n° 3066 – n° 3076		
Chemin de Lafaurasse	Place de Saint Cirq	Route de Redon		
Chemin de Latapie	Planchette	Route de Saint Cirq		
Chemin de Leygues	Route de Bernes	Route du Sablou		
Chemin de Mondot Pécoul	Route de Bibès	Tourtarel		
Chemin de Monréal	Route de Bidounet	Tripet		

	ECOLE RENE CASSIN			
allée de la Chaise	place Léopold Marquez	route du Bédat		
allée de Rabanel	place Maurice Tisseraud	route du Fangot		
allée du Fangot	Poutouly	rue Alexandre Laffitte		
allée Vital Bellot	route d'Agen	rue Boulangerie		
avenue de la Libération	route de Carrère de Garonne	rue de l'Arceau		
Barrières	route de Catoy	rue de l'école de Corne		
chemin de Barreau	route de Cocard	rue de la Cale		
chemin de Capeliès	route de Dangosse	rue de San Fior		
chemin de Carrère de Garonne	route de Franc n° 24 – n° 130 – n° 162 – n° 718 – n° 976	rue des Acacias		
chemin de Coustillou	route de Gibert	rue des Bergeronnettes		
chemin de Garonne	route de la Carrerote	rue des Ecoles		
chemin de Naux	route de la Gare	rue des Eucalyptus		
chemin de Tucolles	route de Lasplanes	rue des Fauvettes		
chemin du Bac	route de Martel	rue des Hirondelles		
chemin du Camp de la Grange	route de Prayssas n° 6 à 1185	rue des Tilleuls		
chemin du Prieu	route de Prayssas n° 1445 – n° 1795 – n° 1845 – n° 1879 – n° 1883 – n° 1915 – n° 1957 – n° 2039 – n° 2111 – n° 2115 – n° 2215 – n° 2225 – n° 2815 – n° 2927 – n° 3087 – n° 3155 – n° 3195 – n° 3267 – n° 3325	rue Magalie Forabosco		
cote de Lamoure	route de Rabanel	rue Pierre Mignon		
impasse des Fauvettes	route de Saint Hilaire	Terres du bourg		
place Antoine Garric	route de Saint Jean de Vigouroux	vieille côte de Monbran		
place des Albizias	route de Targebayle	voie Communale n°13		
place des Mimosas	route des Escloupès			



Mairie de Colayrac-Saint Cirq

Département de Lot-et-Garonne

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (année 2023/2024) - SERVICES PÉRISCOLAIRES -

ÉCOLE DE SAINT CIRQ

I – Conditions d'admission

L'accueil périscolaire est un service social organisé par la Municipalité pour les enfants qui arrivent à l'école avant 8 h 45 et qui ne peuvent pas rentrer chez eux après la journée de classe.

1202, route de Saint Cirq

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- Avoir procédé à la demande d'inscription, via le formulaire: « FICHE D'INSCRIPTION SCOLAIRE SERVICES PÉRISCOLAIRES», l'avoir téléchargé, complété et adressé par courriel à: mairie.colayrac.poste@orange.fr ou envoyé par courrier postal ou déposé à la Mairie.
- ♦ Avoir contracté une assurance extrascolaire et Responsabilité Civile.

II - Horaires et Tarifs

Horaires et modalités:

Lundi - Jeudi	Mardi - Vendredi			
♦ 7h30 à 8h30: garderie payante (*forfait)	♦ 7h30 à 8h30: garderie payante (*forfait)			
♦ 8h30 à 9h00: garderie gratuite	♦ 8h30 à 9h00: garderie gratuite			
9h00 à 12h00: temps scolaire (classe)	9h00 à 12h00: temps scolaire (classe)			
♦ 12h00 à 13h30: pause déjeuner (cantine)	♦ 12h00 à 14h00: pause déjeuner (cantine)			
13h30 à 16h30: temps scolaire (classe)	14h00 à 17h00: temps scolaire (classe)			
♦ 16h30 à 17h30: étude surveillée gratuite				
♦ 17h30 à 18h30: garderie payante (*forfait)	♦ 17h30 à 18h30: garderie payante (*forfait)			
Uniquement les Mardis				

	Uniquement les Mardis		
•	17h00 à 18h00: activités périscolaires ou garderie gratuites	•	18h00 à 18h30: garderie payante (*forfait)

- → Les parents peuvent récupérer l'enfant dès la fin de la classe s'ils le souhaitent.
- → Les activités périscolaires et études sont facultatives et gratuites.
- → Les enfants participant à l'étude ou à une activité, seront tenus de rester jusqu'à la fin.

Tarifs:

- ◆ Pour les mois de septembre, octobre, novembre, janvier, février, mars, mai et juin, un forfait mensuel de 12 à 14 euros sera facturé en fonction de votre Quotient Familial. (CAF/MSA).
- ♦ Les mois de décembre, avril et juillet sont gratuits en compensation des périodes de vacances scolaires.

III - Fonctionnement

Conditions de sortie: Les parents peuvent autoriser <u>ou pas,</u> l'enfant à partir seul de la garderie. Ils peuvent également autoriser des personnes à venir chercher l'enfant et/ou à les contacter en cas d'urgence. Ces mentions sont obligatoires dans la fiche d'inscription.

- Un registre de présence est tenu tous les jours par le personnel municipal.
- En cas de non respect du règlement, l'inscription pourra être remise en cause.

TARIFICATION CANTINE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES (au 01 janvier 2023)

	TARIFS CAF et MSA							
Cantine scolai		re Périscolaire Forfait mensuel		Cantine scolaire		Périscolaire Forfait mensuel		
	QF ≤ 650	1,00€	12,00€	1 001 < QF ≤ 1 100	3,10€	14,00 €		
	651 < QF ≤ 704	1,00€	12,00€	1 101 < QF ≤ 1 200	3,25€	14,00 €		
	705 < QF ≤ 855	1,00€	12,00€	QF > 1 201 et QF Non connu	3,35€	14,00€		
	856 < QF ≤ 900	1,00€	13,00 €			14,00€		
	901 < QF ≤ 1 000	1,00€	13,00 €					

IV - Réservation de la cantine scolaire



- ◆ La réservation des jours de fréquentation à la cantine sera ferme pour l'année scolaire.
- ◆ Des modifications seront exceptionnellement possibles avec un **préavis de 7 jours** sur demande adressée uniquement par mail: mairie.colayrac.periscolaire@orange.fr
- ♦ En cas d'absence les repas seront systématiquement facturés sauf si l'absence est liée à un motif médical justifié par un certificat délivré par un médecin. Dans ce cas, un délai de carence de 2 jours sera appliqué.

V - Paiement:

• Une facture mensuelle est adressée au responsable légal de l'enfant.

Mode de paiement :

- Par prélèvement mensuel : joindre un RIB au dossier d'inscription.
- ♦ Par chèque bancaire à l'ordre du **Service de Gestion Comptable d'AGEN** et / ou par chèque CESU à remettre à la Mairie ou au responsable du Service Périscolaire.
- En espèce exclusivement auprès du secrétariat de la Mairie.



Vous devez activer le lien adressé par la Mairie qui vous sera envoyé par mail, intitulé : «Mairie de Colayrac-Saint Cirq Activation de Service».

Les titres CESU (chèques) peuvent être utilisés, uniquement, pour régler les prestations de garde d'enfants: périscolaires et ALSH. Les frais de cantine étant exclus. Le montant des chèques doit être égal à la somme due pour les prestations indiquées sur votre facture et en aucun cas supérieur, conformément aux conditions générales d'affiliation au CRCESU.